

Avis des sociétés

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING

Siège social : Immeuble « EQUINOXE », 1^{er} étage du bloc « A »- Les Berges du Lac 2- 1053

La société Universal Auto Distributors Holding publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire en date du 21 Juillet 2026.

PREMIERE RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie, sans restriction ni réserves, les modes et les délais de convocation de la présente réunion et la déclare régulièrement constituée, et couvre en conséquence irrévocablement, toutes les nullités qui pourraient être tirées du non-respect des délais et mode de convocation.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et du Groupe UADH pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

TROISIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et du Groupe UADH pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et du Groupe UADH pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport général des commissaires relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve (i) les états financiers individuels de la Société, se soldant par un total bilan net de Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net déficitaire de Dinars Tunisiens ainsi que (ii) les états financiers consolidés du Groupe UADH, se soldant par un total bilan net de Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net déficitaire de Dinars Tunisiens.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

SIXIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport général des commissaires relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve (i) les états financiers individuels de la Société, se soldant par un total bilan net de Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net déficitaire de Dinars Tunisiens ainsi que (ii) les états financiers consolidés du Groupe UADH, se

soldant par un total bilan net de Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net déficitaire de Dinars Tunisiens.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport général des commissaires relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve (i) les états financiers individuels de la Société, se soldant par un total bilan net de Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net déficitaire de Dinars Tunisiens ainsi que (ii) les états financiers consolidés du Groupe UADH, se soldant par un total bilan net de Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net déficitaire de Dinars Tunisiens.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

HUITIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et suivants et par l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

NEUVIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et suivants et par l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

DIXIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et suivants et par l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

ONZIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas allouer des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration, au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 et ce, compte tenu des difficultés financières de la Société.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

DOUZIEME RESOLUTION : Après avoir arrêté les termes du rapport du Conseil d'Administration de la Société relatif à l'exercice 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire arrête les états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par un total bilan net de _____ Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net déficitaire de _____ Dinars Tunisiens, ainsi que les états financiers consolidés du Groupe UADH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par un total bilan net de _____ Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net déficitaire de _____ Dinars Tunisiens.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

TREIZIEME RESOLUTION : Après avoir arrêté les termes du rapport du Conseil d'Administration de la Société relatif à l'exercice 2019, l'Assemblée Générale Ordinaire arrête les états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par un total bilan net de _____ Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net déficitaire de _____ Dinars Tunisiens, ainsi que les états financiers consolidés du Groupe UADH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par un total bilan net de _____ Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net déficitaire de _____ Dinars Tunisiens.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

QUATORZIEME RESOLUTION : Après avoir arrêté les termes du rapport du Conseil d'Administration de la Société relatif à l'exercice 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire arrête les états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par un total bilan net de _____ Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net déficitaire de _____ Dinars Tunisiens, ainsi que les états financiers consolidés du Groupe UADH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par un total bilan net de _____ Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net déficitaire de _____ Dinars Tunisiens.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

QUINZIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net déficitaire de l'exercice clos le 31/12/2018 de Dinars Tunisiens au poste « résultats reportés ».

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

SEIZIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net déficitaire de l'exercice clos le 31/12/2019 de Dinars Tunisiens au poste « résultats reportés ».

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net déficitaire de l'exercice clos le 31/12/2020 de Dinars Tunisiens au poste « résultats reportés ».

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

DIX-HUITIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

DIX-NEUVIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs de Monsieur Bassem LOUKIL et de Monsieur Walid LOUKIL arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée statuant sur l'exercice clos le 31/12/2018 et, décide de les renouveler pour de nouvelles périodes devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31/12/2025.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

VINGTIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'administrateur de la société LOUKIL INVESTMENT GROUP (LIG SA) représentée Monsieur Bassem LOUKIL en qualité de Président Directeur Général arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée statuant sur l'exercice clos le 31/12/2020 et décide de le renouveler pour de nouvelles périodes devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31/12/2025.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

VINGT ET UNIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des commissaires aux comptes, Cabinet Horwath ACF, représenté par monsieur Noureddine BEN ARBIA et Cabinet GLOBAL FINANCIAL AUDIT & CONSULTING représenté par Monsieur Hatem BEN NEJI, pour les exercices 2021-2022-2023, venant à expiration avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés

VINGT DEUXIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales, de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés